Centre
de services scolaire
des Laurentides
Québec

Informations relatives au retour à l'école

Suite à l'enseignement à la maison

Le retour à l'école peut se faire à tout moment de l'année. **Il est cependant possible qu'il n'y ait plus de place à votre école de quartier**. Si tel est le cas, la direction de l'école vous redirigera vers l'école pouvant accueillir votre enfant. Il est possible de consulter la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves pour de plus amples informations.

Afin de faciliter la réintégration de nos élèves, le Centre de services scolaires des Laurentides demande aux parents de suivre la démarche suivante:

1. Informer la Direction de l'enseignement à la maison et le Centre de services scolaire de votre intention;
2. Informer l'école de votre quartier en vue de convenir avec la direction de la date de réintégration et des modalités;
3. Mettre à la disposition de la direction de l'école tous les documents qui permettront de suivre la progression des apprentissages réalisés en contexte d'enseignement à la maison.

Les décisions relatives au classement relèvent des directions d'école.[i]

- Votre enfant sera classé selon son groupe d'âge. Ce classement pourrait être temporaire et pourrait être modifié par la direction de l'école selon les traces d'apprentissage recueillies lors des premières semaines du retour à l'école afin d'avoir un portrait plus complet.
- Des épreuves locales ou à d'autres types d'évaluation pourraient être utilisées afin de faire un portrait le plus complet possible des apprentissages réalisés en contexte d'enseignement à la maison de l'enfant.

Pour tous renseignements supplémentaires :

Lien vers le CSS des Laurentides: Enseignement à la maison

Courriel de l'enseignement à la maison : enseignement.maison@csslaurentides.gouv.qc.ca

[i] Loi sur l'instruction publique, article 96.15

Le CSSL tient à remercier le CSSPI pour l'inspiration de cet écrit.